



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎ 03-86-44-28-44

OBJET : PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION DE TOUCY DE PANNEAUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°965

N° AR2026-09-294

Le Maire de la commune de Toucy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les limites de l'agglomération de Toucy, au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route, sont fixées ainsi :

- Panneau EB10 (entrée d'agglomération) : son emplacement est fixé sur la RD 965 au PR 75+955.
- Panneau EB20 (sortie d'agglomération) : son emplacement est fixé sur la RD 965 au PR 75+965.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication, sera mise en place à la charge de l'UTR.

Article 3 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de Toucy sur la RD 965 sont abrogées.

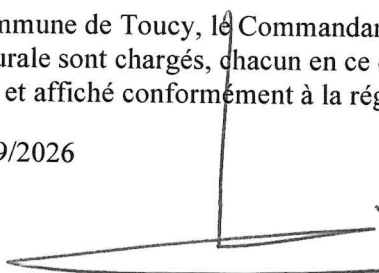
Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 5 :

M. le Maire de la commune de Toucy, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Toucy, l'agent de la police rurale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Toucy, le 25/09/2026


Le Maire ,
Olivier XIBERRAS.

